



Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 39

Nombre de conseillers
municipaux présents : 36

L'an deux mille quatorze et le dix-huit décembre, le conseil municipal de Meyzieu s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Michel FORISSIER, maire.

Présents : Michel FORISSIER, Joëlle BEAUTEMPS, Christophe QUINIOU, Florence BOCQUET, Gérard REVELLIN, Sylvie NORMAND, Philippe CHAROUSSET, Florence BOISSEAUD, Freddy SABUNCU, Martine CHETAILE, Frédéric HERLEMONT, Valérie RICHE, André BOUTTEVILLAIN, Claudette GAVIOLI, Anne-Marie DUBOST, Monique AGUILERA, Hervé BOCQUET, Stéphane BOURNET, Stéphane PINSON, Stéphane CHAVOT, Samuèle SALMON, Catherine GADOIS, Isabelle INFANTES, Cédric COULON, Lionel CLARINI, Karine BERLAND, Françoise PAGANO, Michel COMPARD, Odette GARBRECHT, Vincent GRAS, Issam BENZEGHIBA, Sylvine SINTES, Marc BARBEZIEUX, Alain PECHEREAU, Maria JACQUESON, Alain CORNET

Excusés : Annie CAPIAUX, Antoine GHARBI, Christine MOLLARD

Procurations : Annie CAPIAUX à Christophe QUINIOU, Antoine GHARBI à Gérard REVELLIN, Christine MOLLARD à Martine CHETAILE

Secrétaire : André BOUTTEVILLAIN

N° 2014.X.169 : accueils de loisirs sans hébergement (C.L.S.H.) - commission "animation" - règlement intérieur - modification.

Dans le cadre de la fusion des structures Activ'ados et Echappées Jeunes, la création d'une nouvelle structure Diverteam (ALSH des 11/16 ans) fait évoluer le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs.

Les modifications concernent :

- * Paragraphe I – Présentation du service et des équipements (suppression des accueils Echappées Jeunes et Activ'ados, création de l'accueil Diverteam) ;
- * Paragraphe IV – Modalités de Fonctionnement (Suppression des termes Echappées Jeunes et Activ'ados, Suppression du § IV 12 – règlement spécifique Echappées Jeunes.

Concernant les modalités d'inscription en ligne des mercredis (§3), il a été précisé que ces dernières devenaient possibles via le portail famille jusqu'au jeudi précédent le séjour, il est noté que l'ordre de priorité (pour les inscriptions mensuelles ou hebdomadaires) n'a alors plus lieu d'exister.

Afin d'être cohérent sur l'ensemble des services municipaux, et notamment ceux de la restauration scolaire, il est également précisé que dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé prévoyant un panier repas, il peut être déduit 35 % du prix du repas.

La commission "animation" réunie le 4 décembre 2014 a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.


LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

✓ **MODIFIE** le règlement intérieur en fonction de la nouvelle organisation.



Le sénateur-maire,


Michel FORISSIER

Ville de Meyzieu



Direction des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs
LD/KL/JM

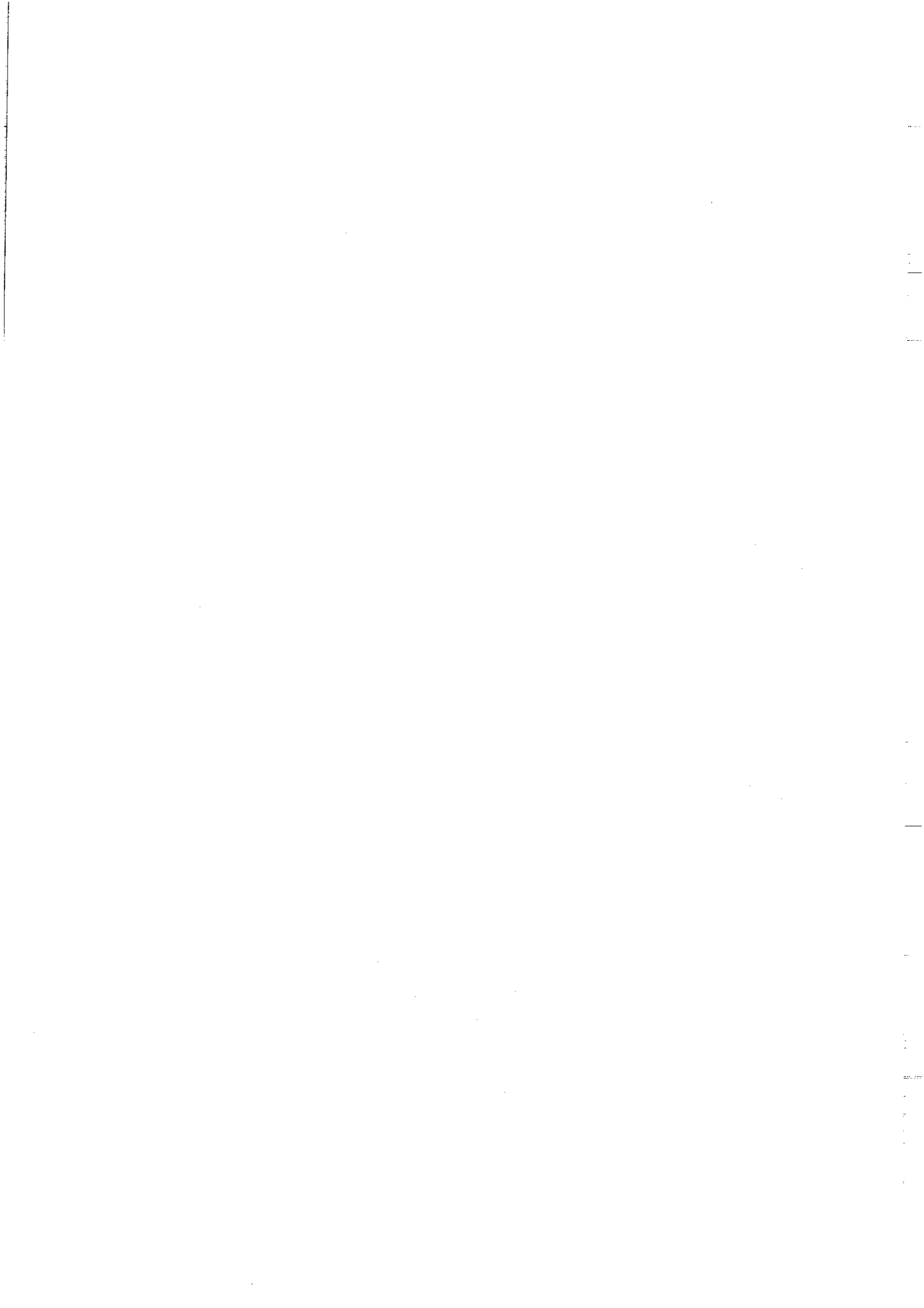
**REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEILS DE LOISIRS 4/17 ANS**

Modifications approuvées par la commission "Animation" du 4 décembre 2014
Approuvé par délibération n° 2014.X.169 du conseil municipal du 18 décembre 2014



Le Maire,

Michel Forissier
Michel FORISSIER



I - PRESENTATION DU SERVICE ET DES EQUIPEMENTS

Les accueils de loisirs sans hébergement ont pour objectifs l'accueil et l'animation des enfants âgés de 4 à 17 ans, les mercredis, petites et grandes vacances.

Dénomination	Tranche d'âge	Structure d'accueil	Périodes et horaires d'accueil
ALSH Jean Moulin Traditionnel	6/12 ans	Jean Moulin	Mercredis 11h30-18h00 Petites vacances/ Grandes vacances 7h30-18h
	4/5 ans	Les P'tits Bouts	Grandes vacances 7h30-18h
ALSH Jean Moulin CMS	7/10 ans	Jean Moulin	Petites et Grandes vacances 7h30-18h
Camps 6/11 ans	6/11 ans	Lieux de séjour	Juillet
DiverTeam'	11/16 ans	Local des Servizioères	Petites et Grandes vacances 8h-18h
Camps 12/17 ans	12/17 ans	Lieux de séjour	Juillet

II - CONDITION D'ADMISSION

Les inscriptions sont traitées sur les dates limites définies (possibilité d'inscription sur le portail famille puis, en fonction des places disponibles, en mairie).

Les enfants/adolescents doivent être à jour de leur vaccination DTPOLIO pour être accueillis sur les différents centres (amener sur site ou fournir une copie du carnet de santé ou produire une attestation médicale de contre indication à la vaccination)

III - MODALITES D'INSCRIPTION

Les formalités initiales d'inscription aux accueils de loisirs sont effectuées en fonction des périodes.

VACANCES

En ligne, puis en mairie à la date de clôture des inscriptions sur le portail famille,

MERCREDIS

En ligne,

- annuellement, à la demi-journée, avec ou sans repas.
- mensuellement, à la demi-journée, avec ou sans repas.
- pour les inscriptions à la semaine;
à la demi-journée, avec ou sans repas jusqu'au jeudi soir précédent le séjour

En mairie au service régie-inscriptions pour les inscriptions à la semaine;

- à la demi-journée, avec ou sans repas.

Le traitement des inscriptions des mercredis s'effectue de la manière suivante : les inscriptions "à l'année" sont prioritaires sur les autres types d'inscription. Sont ensuite traitées les autres types d'inscriptions par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles. Les demandes hebdomadaires sont prises en compte jusqu'au vendredi 16h45 précédant le séjour.

IV - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

IV – 1 Modalités d'accueil selon les périodes

Chaque enfant accueilli doit être autonome (propreté, manger seul, etc...)

Les enfants de moins de 6 ans ne sont pas autorisés à partir seuls du centre ou du lieu de ramassage. Seul un tiers, de plus de 10 ans et autorisé par écrit par le responsable légal, peut venir chercher l'enfant.

Mercredis

ALSH Moulin 6/12 ans

L'accueil des enfants est possible à la demi-journée, avec ou sans repas soit :

- l'après-midi sans repas de 13h00 à 18h00 (tarif 1/2 journée sans repas)
- l'après-midi avec repas de 11h30 à 18h00 (tarif restauration scolaire et tarif 1/2 journée sans repas)

L'accès au centre sera fermé de 13h30 à 17h00

Petites et grandes vacances scolaires

* L'accueil des enfants est organisé à la journée complète et à la semaine, pour les ALSH P'tits Bouts/Jean Moulin 4/12 ans.

L'inscription comprend la totalité des jours prévus par le projet d'activité.

Les formalités d'inscription doivent être effectuées au plus tard deux jours francs (week-end non comptabilisé) avant le début des vacances.

Lors des vacances, l'accès au centre sera fermé de 9h00 à 17h00

Les inscriptions s'effectuent à la semaine pour les camps.

* Pour la structure DiverTeam', les inscriptions s'effectuent pour une journée ou deux jours lors des stages, l'accès au centre sera fermé de 9h00 à 17h00.

L'inscription comprend la totalité des jours prévus par le projet d'activité.

Les inscriptions s'effectuent sur le portail famille puis en mairie en fonction des périodes.

IV – 2 Documents à fournir pour l'enregistrement de l'inscription :

Constitution et mise à jour du dossier famille unique

Livret de famille

Justificatif de domicile

Numéro d'allocataire

Jugement de divorce, le cas échéant

Contact : Mairie - CCAS – BP 122 - 69883 MEYZIEU – 04.72.45.18.36

Pour l'inscription à l'activité

A établir une fois par an selon une période déterminée:

Carnet de santé de l'enfant

Fiche de liaison complétée et signée

Une attestation de natation détaillée à l'article 3 de l'arrêté du 25/04/2012 pour les activités suivantes:
Canoe-kayak et activités assimilées, canyonisme, nage en eau vive, radeau et activités assimilées, surf de mer, et voile

A fournir le jour de l'activité:

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique considérée associé à une autorisation parentale concernant les activités suivantes:

Sports aériens, plongée subaquatique, et vol libre.

Lieu : Mairie de Meyzieu

Service régie-inscriptions

Rez de chaussée hôtel de ville

IV – 3 Horaires de fonctionnement des centres de loisirs

Pour tous les accueils, ils fonctionnent de 7h30 à 18h00 maximum.

Les activités ont lieu entre 9h00 et 17h00.

Pour Jean Moulin et les P'tits Bouts: l'accueil des enfants est échelonné de 7h30 à 9h00 et les parents peuvent récupérer les enfants entre 17h00 et 18h00. En cas de retard répété des parents, après 18h00 (ou de plus de cinq minutes pour le ramassage), il pourra être décidé l'exclusion temporaire de l'enfant aux activités organisées par la Direction des Sports, de la Jeunesse, et des Loisirs.

Pour DiverTeam' l'accueil des enfants est échelonné de 8h00 à 9h00 et les parents peuvent récupérer les adolescents entre 17h00 et 18h00. En cas de retard répété des parents, après 18h00 (ou de plus de cinq minutes pour le ramassage), il pourra être décidé l'exclusion temporaire de l'enfant aux activités organisées par la Direction des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs.

Les activités DiverTeam' ont lieu du lundi au vendredi durant les vacances scolaires et exceptionnellement en week end et soirée.

Les jours et heures d'une activité sont susceptibles d'être modifiés par rapport aux indications données dans les différents supports d'information.

La Direction des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs se réserve le droit d'annuler une activité en raison d'un nombre insuffisant d'inscrits ou de conditions n'assurant plus la sécurité des participants.

Un ramassage en car est proposé sur différents lieux de la ville pour les P'tits bouts et Jean Moulin en priorité.

IV – 4 Repas

Le repas de midi et le goûter sont fournis par le centre, sauf en cas de protocole d'allergie alimentaire.

La famille devra apporter un panier goûter/repas jusqu'à l'examen du dossier par le médecin de la ville.

Les enfants prennent normalement leur repas sur place mais le programme d'activités peut aussi prévoir des pique-niques qui sont également fournis par la commune,

Les repas ou goûters non consommés ne peuvent pas être déduits du prix de journée ni être emportés hors de la structure. Dans le cas d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) prévoyant un panier repas, il peut être déduit 35 % du prix du repas.

IV – 5 Troubles de la santé

Tout antécédent médical doit être déclaré à l'inscription à la Direction des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs. S'il y a lieu, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin traitant de l'enfant ou un spécialiste, devra alors être constitué avant le début des activités. Ce P.A.I. doit être remis sous pli directement au directeur de la structure.

Si le P.A.I. n'est pas constitué ou remis en amont au directeur de la structure d'accueil, l'enfant peut être exclu temporairement du centre, sans possibilité de prétendre au remboursement des jours d'exclusion.

Si aucun signalement n'est fait au préalable, seuls les secours d'urgence seront amenés à effectuer les soins appropriés (injection médicamenteuse, geste médical ou chirurgical).

IV – 6 En cas d'accident

En cas d'urgence, les intervenants prennent les dispositions nécessaires et préviennent les parents ou la personne mandatée par les parents lors de l'inscription.

IV – 7 Respect des règles de vie

La participation aux activités nécessite le respect des règles de fonctionnement de chaque accueil (hydratation de l'enfant, langage approprié, etc...)

La Direction des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs se réserve le droit d'évaluer toute difficulté engendrée par le comportement d'un enfant qui met en péril l'activité, sa sécurité ou celle des autres et d'appliquer les mesures nécessaires (exclusion temporaire ou définitive des activités organisées par la Direction des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs, rapatriement,....)

Aucun remboursement ne sera effectué.

IV – 8 Equipement

Le matériel est généralement fourni par l'organisateur.

Un trousseau peut être demandé à l'inscription selon l'activité.

Pour les activités sportives, une tenue de sport (chaussures de sport, short ou survêtement) est indispensable.

Si l'activité se déroule dans un gymnase, le participant devra disposer d'une paire de chaussures de sport spécialement réservée à cet usage intérieur.

Pour les activités nautiques, il devra être équipé en prévision des changements météorologiques, c'est à dire chaudement si besoin et si possible avec les moyens de se changer après l'activité.

Il est recommandé de ne pas vêtir l'enfant d'habits neufs ou de marque, ainsi que d'objets précieux, la ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de dégradation.

IV – 9 Absences

Toute inscription est ferme et définitive.

En cas d'annulation de votre part, l'activité sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Le justificatif médical d'exclusion temporaire du centre de loisirs doit être transmis le jour même en mairie.

La résiliation d'une inscription annuelle des mercredis peut avoir lieu à la demande des parents ou sur décision de la collectivité avec effet immédiat, en cas de non respect du règlement intérieur. Dans tous les cas, tout mois entamé est dû.

IV – 10 Personnel

Les centres de loisirs sont placés sous la responsabilité d'un directeur ou d'une directrice titulaire au minimum du B.A.F.D. (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) pour P'tits Bouts, DiverTeam' et au minimum d'un BPJEPS option LPT (ou équivalence) pour Jean Moulin, ou équivalence (liste Jeunesse et Sport), qui pourra être secondé par un directeur adjoint en cours d'obtention du B.A.F.D. ou justifiant d'une expérience similaire.

Conformément à la législation en vigueur, les enfants sont encadrés par un animateur pour douze enfants (pour les plus de 6 ans) et d'un animateur pour huit enfants (pour les moins de 6 ans) en situation terrestre. Les animateurs sont soit titulaires du B.A.F.A.(brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) soit stagiaires en cours d'obtention du B.A.F.A. soit non diplômés (en fonction des quotas obligatoires B.O. Jeunesse et Sport)

IV –11 Projet pédagogique

Les grandes lignes directrices sont définies globalement pour l'ensemble des séjours. Cependant, chaque séjour fait l'objet d'un projet pédagogique adapté au nombre d'enfants, aux tranches d'âge, à la saison et aux spécificités de l'équipe d'encadrement.

De plus, les désirs des enfants sont pris en compte et peuvent amener à revoir certaines actions proposées dans le cadre du projet pédagogique.

- But

Offrir aux enfants un lieu d'accueil et d'animation adapté à leurs besoins et à leurs attentes.

- Objectifs généraux

- permettre à l'enfant de faire preuve d'ouverture
- permettre une prise de conscience de l'enfant concernant sa santé
- rendre l'enfant acteur de ses loisirs
- favoriser la communication

- Modalités pratiques

A chaque début de période de fonctionnement, une information spécifique est faite à chaque parent. Un programme d'activités est disponible le premier jour de fonctionnement.

V – PARTICIPATION FINANCIERE DE L'USAGER

Les tarifs des accueils de loisirs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Pour déterminer le prix unitaire de la journée, il est appliqué un taux d'effort aux revenus mensuels du foyer sauf exception pour les activités dont le tarif est forfaitaire.

Un avis de paiement est envoyé aux parents. Le règlement peut être effectué, soit en numéraire, soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre du régisseur de recettes, soit par chèque vacances, soit par carte bancaire en mairie ou en ligne, soit par prélèvement automatique.

Le règlement doit impérativement correspondre au montant de la facture, au centime près.

Une seule lettre de relance sera adressée aux familles, le dossier sera ensuite transmis au Trésor Public.

Une inscription ne peut être enregistrée si la famille n'est pas à jour de ses règlements de l'année scolaire précédente.

VI - RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les parents doivent obligatoirement justifier une assurance responsabilité civile ainsi que d'une assurance comprenant une garantie individuelle accidents.

Rappel :

Pour certaines activités sportives, un certificat médical d'aptitude à la pratique physique, comme une attestation de natation (pour les activités nautiques) sont obligatoires. **(cf IV-2)**

VII - DEROGATION - LITIGE

Toute demande de dérogation au présent règlement, tout litige concernant son application, s'ils ne peuvent être résolus avec le personnel communal responsable de l'organisation et du fonctionnement du service, doivent être exposés par écrit à Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – BP 122 – 69883 Meyzieu cedex.

VIII - PUBLICATION - AFFICHAGE

Le règlement intérieur des accueils de loisirs est consultable sur le site internet de la ville. Un exemplaire du présent règlement est disponible au « service Inscriptions-Régie » ainsi que sur les accueils de loisirs. Un exemplaire peut être remis à chaque participant qui atteste en avoir pris en connaissance et en accepte toutes les modalités par son inscription.